DEPARTEMENT DE L'EURE Arrondissement d'Evreux

Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37 Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Extrait du registr Publié le lécisions du Marel

ID : 027-200084812-20240327-D_2024_03_03-DE

Décision n° 2024 03 03



Objet: Marché de Travaux - Désamiantage et déconstruction d'une maison à Mesnils-sur-Iton - 2023-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1er: de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST - 7 rue de D∞teur Lancereaux 75008 PARIS – agence : rue de la Pierre Gaillarde 76350 OISSEL

Au montant de 41.570,00€ HT – soit 49.884,00€ TTC Une variante de 6.100,00€ HT – soit 7.320,00€ TTC Soit un montant avec option de 40.470,00€ HT – soit 48.564,00€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure.
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 27 mars 2024 Colette BONNARD,

Maire,

Le Mair

⁻ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet act

⁻ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr